REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU MORBIHAN MAIRIE DE GOURIN

ARRETE N°2024-10-28-1 D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU N° 17 PACE STENFORT

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie);

Vu la demande effectuée par les services techniques municipaux en vue de réserver un emplacement de parking devant le N° 17 Place Stenfort, 56110 GOURIN, du 12 Novembre au 31 Décembre 2024 ; Considérant que l'accès et la visibilité doivent être dégagés devant le N° 17 Place Stenfort du 12 Novembre au 31 Décembre 2024 ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Un emplacement de parking est réservé devant le N° 17 Place Stenfort à partir du 12 Novembre jusqu'au 31 Décembre 2024.

<u>Article 2</u>: Le stationnement est interdit à tous les véhicules devant le N° 17 Place Stenfort du 12 Novembre au 31 Décembre 2024.

<u>Article 3</u>: La signalisation adéquate et conforme est mise en place par les services techniques municipaux.

<u>Article 4</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

<u>Article 5</u>: Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 28 Octobre 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H